****

**Coopérative de solidarité** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contrat de membre

(membre travailleur)

Adoptée en assemblée générale le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Modifiée le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Modèle 2022

ENTRE : La coopérative de solidarité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, personne morale légalement constituée ayant son siège au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée aux fins de la présente par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dûment autorisé.

(Ci-après, la « coopérative »)

ET : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, domicilié et résidant au

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

(Ci-après, le « membre »)

CONSIDÉRANT que le succès de la coopérative dans la poursuite de ses objets dépend de l’engagement et de l’implication de chacun de ses membres, de leur adhésion aux valeurs coopératives ainsi qu’aux objectifs économiques de la coopérative;

CONSIDÉRANT que la personne concernée est intéressée à devenir membre travailleur de la coopérative;

CONSIDÉRANT que le membre a satisfait aux conditions d’admission énoncées à la Loi sur les coopératives, L. R. Q., c. C-67.2, et aux règlements internes de la coopérative et qu’il a été admis à ce titre par résolution du conseil d’administration;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. **OBJET**

Le présent contrat a pour but, d’une part, de préciser les droits et obligations de la coopérative et du membre et, d’autre part, de confirmer l’adhésion du membre aux objectifs poursuivis par la coopérative ainsi qu’aux règles gouvernant son organisation interne.

1. **ADHÉSION DU MEMBRE**

Le membre reconnaît que :

1. Une coopérative est une personne morale qui regroupe des individus qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise collective à but non lucratif dans un contexte de respect et de promotion de la formule coopérative que sont :

* la prise en charge de la coopérative par ses membres;
* la responsabilisation personnelle et mutuelle;
* la créativité;
* la démocratie;
* l’égalité;
* l’équité;
* la solidarité.

1. La coopérative, par ses activités, vise notamment à fournir à ses membres travailleurs un emploi de qualité;
2. La coopérative est une association gérée démocratiquement par ses membres qui en sont les usagers, les travailleurs et les membres de soutien;
3. Le succès de la coopérative dans la poursuite de ses objets dépend directement de l’engagement et de l’implication de chacun de ses membres;
4. La formation constitue un élément essentiel permettant de contribuer à l’acquisition par les membres des connaissances et habiletés leur permettant de contribuer de manière effective au développement de leur coopérative;
5. Le partage de compétences et de savoir-faire de chaque membre est essentiel pour répondre aux besoins de gestion de l’entreprise coopérative;
6. Pendant toute la durée où il sera membre de la coopérative, celui-ci devra demeurer à l’emploi de la coopérative;
7. Un membre ne peut en aucun temps exercer des activités qui entrent en concurrence avec celles exercées par la coopérative.
8. **ENGAGEMENTS DU MEMBRE**

Le membre s’engage, envers la coopérative, à :

1. Souscrire les parts de qualification requises et les payer selon les modalités prévues par règlement;
2. S’impliquer de manière active et assidue dans les diverses activités de la coopérative, notamment aux assemblées générales, aux réunions ainsi qu’aux corvées saisonnières sauf s’il est dans l’impossibilité de le faire auquel cas il doit alors en informer la personne désignée par la coopérative;
3. Accomplir les divers mandats et responsabilités qui peuvent lui être attribués par le conseil d’administration, l’assemblée des membres ou un comité, ou accomplir les devoirs qui lui incombent en vertu de toute fonction ou charge qu’il occupe au sein de la coopérative;
4. Honorer tout engagement auquel il a consenti au terme de tout contrat qui le lie auprès de la coopérative;
5. Participer à des activités de formation reliées aux différents aspects de la vie coopérative;
6. Respecter les obligations en vertu de la loi et des statuts, règlements et politiques de la coopérative;
7. Agir avec prudence et diligence, honnêteté et loyauté, dans l’intérêt de la coopérative;
8. Faire preuve de discrétion et ne pas faire usage ou divulguer l’information à caractère confidentiel dont il a connaissance;
9. S’abstenir de commettre toute forme de harcèlement, d’intimidation, de maltraitance ou d’abus à l’endroit d’un autre membre ou résident de la coopérative, d’un administrateur ou dirigeant, d’un employé, d’un collaborateur ou d’un fournisseur de la coopérative.
10. Ne pas nuire par ses paroles ou par ses gestes à la réputation, aux intérêts ou à la bonne marche de la coopérative;
11. Accomplir sa période de probation à titre de membre auxiliaire, selon les Règlements de la Coopérative ou la loi;
12. Au terme de sa probation à titre de membres auxiliaire, signer un contrat d’emploi avec la Coopérative et respecter les responsabilités et obligations qui incombent aux employés.
13. **ENGAGEMENTS DE LA COOPÉRATIVE**

La coopérative s’engage, envers le membre, à :

1. Lui fournir un emploi à la fin de sa période de probation à titre de membre auxiliaire, sous réserve de sa capacité financière et de ses besoins, et sous réserve de l’acceptation du membre par la coopérative après sa période d’essai à titre de membre auxiliaire;
2. Faciliter son intégration au sein de la coopérative, en offrant des mesures d’accueil et d’intégration;
3. Favoriser une participation démocratique active de ses membres;
4. Lui donner accès à de la formation sur les différents aspects de la vie coopérative;
5. Lui accorder, le cas échéant, tout autre avantage consenti aux membres de la coopérative par ses règlements internes[[1]](#footnote-1).
6. **MÉDIATION**

Tout différend opposant un membre à la coopérative relativement au présent contrat ou découlant de son interprétation ou de son application pourra, avec l’accord des deux parties, être soumis à une médiation selon le Règlement sur les modalités de recours à la médiation de la coopérative.

1. **DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat entre en vigueur le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et le demeure tant et aussi longtemps que le membre maintient son statut de membre.

Un membre de la coopérative ne peut être suspendu ou exclu par le conseil d’administration de la coopérative qu’en conformité avec les exigences prévues à la Loi sur les coopératives, L. R. Q., c. C-67.2

En cas de décès, de démission, d’exclusion ou pour toute autre cause de terminaison du statut de membre prévue par la loi, le présent contrat sera considéré comme résilié à compter de la date où le membre cesse d’être membre de la coopérative.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat en double exemplaire.

LE MEMBRE :

Je \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (membre), reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions du présent contrat ainsi que des statuts, règlements et politiques en vigueur au sein de la coopérative et m’engage à les respecter.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du membre

Signé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en ce \_\_\_\_ e jour du mois de l’an 20\_\_\_\_.

LA COOPÉRATIVE :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du représentant de la coopérative

Signé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Énumérer tout avantage additionnel que la coopérative offre à ses membres. [↑](#footnote-ref-1)